

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 024-143/08/BC

■ Opération de prolongement de la ligne 1 du métro Timone-La Fourragère. Marché n°05/110 relatif aux travaux de Génie Civil de la Station La Fourragère, du tunnel et des puits des Alpes, Haïti et Saint Jean du Désert, conclu avec le groupement GTM /CHANTIERS MODERNES / CAMPENON BERNARD SUD EST / CAMPENON BERNARD TP / SPIE BATIGNOLLES - Approbation de l'avenant n°2 DGMT 08/1059/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de prolonger la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à La Fourragère par la création de 4 stations (Blancarde, Louis Armand, Saint Barnabé et La Fourragère) dont deux pôles d'échange (Blancarde et La Fourragère).

Par arrêté n°2003-60 en date du 24 décembre 2003, l'Etat a déclaré l'utilité publique du projet.

Par délibération n° TRA 15/773/B du 26 novembre 2004, Le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché de travaux relatif au génie civil de la station Fourragère, des puits d'inter-stations et le forage du tunnel.

Par délibération n° TRA 12/380/BC du 13 mai 2005, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres au groupement d'entreprises GTM GCS / CHANTIERS MODERNES / CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE / CAMPENON BERNARD TP / SPIE BATIGNOLLES TPCI pour un montant total de 70 501 177.36 Euros HT, soit 84 319 408.12 Euros TTC sur la base de l'Etat des Prix Forfaitaires et du Bordereau des Prix Unitaires.

Ce marché a été notifié au groupement titulaire en date du 5 juillet 2005 sous le n° 05/110.

Par décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} octobre 2007, la Société en Nom Collectif CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE s'est transformée en Société par Action Simplifiée à compter de cette date. De plus, par décision du 3 décembre 2007, la SAS CAMPENON BERNARD SUD EST a approuvé, par convention du 1^{er} octobre 2007, l'apport partiel d'actif de sa branche d'activité génie civil consenti par CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE.

La substitution de la société Campenon Bernard Méditerranée par la société Campenon Bernard Sud Est a été actée dans le cadre d'un avenant n°1 au marché n° 05/110 qui sera délibéré le 8 février 2008.

En outre, différentes évolutions ou modifications de programme, prestations supplémentaires découlant de faits nouveaux et imprévus, des adaptations de chantier, des adaptations de projet ou des mises au point de conception entraînent la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, de recalculer certaines quantités du marché, de fixer des prix nouveaux définitifs et de prolonger certains délais partiels qui font l'objet du présent avenant pour un montant de 4 399 167,59 euros HT soit 5 261 404,44 Euros TTC.

Ces modifications concernent :

- les dispositifs de surveillance des canalisations proches des ouvrages;
- le remblai nécessaire à la mise en œuvre du mur de soutènement Sud de la zone de stockage des déblais du tunnel
- le dévoiement de la fibre optique située dans le puits Saint Jean du désert
- les frais générés par l'inauguration du tunnelier
- le forage destructif de reconnaissance dans le cadre des comblements des puits chez les riverains
- le confortement de la clinique MERLIN
- le caisson de survie du tunnelier et les coffrets pompiers en tunnel
- les prestations connexes à la neutralisation des puits
- le confortement des pilastres du puits des Alpes et la mise en place d'un portail provisoire
- la consolidation des terrains au droit de la propriété des Sœurs de la Compassion
- La dépose et repose du poteau incendie puits Saint Jean du désert
- la mise en place de mesures complémentaires pour contrôler les mouvements du terrain en profondeur (inclinomètre et tassomètres multiples) au droit des voies SNCF, lors de la réalisation du tunnel foré au tunnelier ;
- le traitement d'étanchéité ponctuel du radier.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine TRA 15/773/B du 26 novembre 2004 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché de travaux relatif au génie civil de la station Fourragère, du Tunnel et des puits d'inter-stations ;
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine TRA 12/380/BC du 13 mai 2005 approuvant le marché correspondant ;
- La délibération n° TRA16/339/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 portant augmentation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du marché relatif au Génie civil de la station Fourragère, du tunnel et des puits d'inter-stations, différentes évolutions ou modifications de programme, prestations supplémentaires découlant de faits nouveaux et imprévus, adaptations de chantier, adaptations de projet ou mises au point de conception, nécessitent d'être prises en compte dans le cadre d'un avenant n°2

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de prolongement du Métro de Marseille, est approuvé l'avenant n° 2 au marché n°05/110 relatif au Génie civil de la station Fourragère, du tunnel et des puits d'inter-stations, ayant pour objet de prendre en compte les modifications apportées au marché, en terme de coût et de délais.

Cet avenant, d'un montant de 4 399 167,59 euros HT soit 5 261 404,44 Euros TTC, porte le montant total du marché à 74 900 344,95 Euros HT, soit 89 580 812,56 Euros TTC, ce qui représente une augmentation de 6,24 % par rapport au montant initial.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la CUMPM au titre de l'exercice 2008, sous-politique C230, Opération I5454-01 Nature 2313 Fonction 815.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN